

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'interrogatoire à huis clos : Hauts responsables du cabinet du premier ministre*

Les avocats de la Commission ont interrogé de hauts responsables du cabinet du premier ministre (« **CPM** ») au cours d'audiences à huis clos tenues en juillet et août 2024. Le procureur général du Canada a comparu au nom du gouvernement du Canada et a eu l'occasion d'interroger les témoins. L'audition s'est tenue en l'absence du public et des autres Participants. Le présent résumé divulgue la preuve qui, de l'avis de la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Interrogatoire par les avocats de la Commission

1.1 Témoins et preuve

- [1] Katie Telford est chef de cabinet du premier ministre, poste qu'elle occupe depuis 2015.
- [2] Brian Clow est chef de cabinet adjoint du premier ministre, poste qu'il occupe depuis les élections fédérales de 2021.
- [3] Patrick Travers est conseiller principal aux Affaires étrangères auprès du premier ministre, poste qu'il occupe depuis l'automne 2020.
- [4] Les témoins ont confirmé avoir passé en revue le résumé de leur entrevue de l'étape 2 et que ce résumé était, selon leur connaissance, exact. Les témoins étaient d'accord pour qu'il fasse partie de leur preuve devant la Commission. M^{me} Telford a également

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

confirmé qu'elle avait passé en revue le rapport institutionnel du CPM, qu'il était exact au meilleur de sa connaissance et qu'elle était d'accord pour qu'il fasse partie de la preuve des témoins devant la Commission.

1.2 Circulation des informations

1.2.1 Pratiques actuelles en matière de partage du renseignement avec le CPM

- [5] M^{me} Telford a déclaré qu'elle reçoit le renseignement par l'intermédiaire d'un agent des relations avec les clients (« **ARC** ») [un employé du Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** ») généralement chargé de livrer le renseignement aux cabinets ministériels]. L'ARC lui apporte un dossier contenant des informations organisées et classées par ordre de priorité et il effectue un suivi exact de ce dont M^{me} Telford prend connaissance. L'ARC porte également à son attention le renseignement dont le premier ministre a déjà pris connaissance ou qu'il s'apprête à lire, ainsi que tout commentaire du premier ministre sur le renseignement dont il a déjà pris connaissance. Ceci permet à M^{me} Telford d'être au fait du renseignement connu du premier ministre et d'assurer le suivi avec lui si nécessaire. Cette pratique est venue ajouter de la rigueur au système, qui a évolué au cours de l'année précédente.
- [6] Elle a expliqué que la nouvelle conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« **CSNR** ») auprès du premier ministre, Nathalie Drouin, a mis l'accent sur un renforcement de la circulation des informations. Pour sa part, M^{me} Telford continue de s'entretenir avec le greffier du Conseil privé et la CSNR sur la manière d'améliorer le processus, étant donné que celui-ci gagnerait à être plus efficient et plus efficace. La transmission du renseignement par l'intermédiaire de l'ARC signifie qu'on ne le laisse pas en sa possession, même si elle dispose d'installations sécurisées pour entreposer les documents et que son personnel direct bénéficie d'une habilitation de sécurité de niveau Très secret. Un problème se pose lorsqu'elle ne peut pas passer à travers le dossier de lecture en une seule séance : elle doit alors prévoir une autre rencontre avec l'ARC, étant donné qu'elle n'a pas accès au renseignement en l'absence de l'ARC.

NON CLASSIFIÉ

1.2.2 Le rôle de la CSNR et du CNSR adjoint

- [7] M^{me} Telford a déclaré que les témoins interagissaient à la fois avec le CSNR adjoint et la CSNR. Elle a davantage de contacts avec la CSNR, mais peut s'adresser au CSNR adjoint si elle est confrontée à des préoccupations de sécurité immédiate (p. ex., sur le plan de la sécurité physique). Le fait qu'il y ait une CSNR et un CSNR adjoint en place permet aux témoins de joindre un conseiller si l'autre est en déplacement. M. Clow a ajouté qu'il est utile d'avoir accès à deux hauts responsables ayant l'expérience des dossiers en raison du volume et du rythme des événements qui surviennent dans le domaine de la sécurité nationale et du renseignement. M^{me} Telford a expliqué que, bien qu'il y ait une répartition des responsabilités entre la CSNR et le CSNR adjoint, les témoins peuvent s'adresser à la personne joignable en premier, ce qui est pratique. Elle a ajouté qu'elle peut choisir de s'adresser à l'un ou à l'autre en fonction du sujet dont il est question – par exemple, en l'absence d'instructions particulières portant sur la personne à consulter, si elle sait que l'un d'entre eux a travaillé sur une question en particulier. Dans les faits, les deux travaillent souvent en parallèle sur la même question.
- [8] M^{me} Telford a expliqué que la CSNR continue d'exercer la fonction de sous-greffière du Conseil privé, à la suite d'une recommandation du greffier au premier ministre. Ce nouveau titre souligne l'importance hiérarchique du rôle de CSNR. Elle n'est pas sûre que cela fasse une grande différence sur le fond, bien qu'elle ne puisse pas parler des implications du côté de la fonction publique.
- [9] Lorsqu'on lui a demandé si la CSNR devrait recevoir une lettre de mandat pour lui conférer plus de pouvoirs, M^{me} Telford a répondu qu'il faudrait en référer au greffier, car c'est un sujet que lui-même et sa prédécesseuse, Janice Charette, ont déjà soulevé. Les hauts responsables de la fonction publique cherchent en effet à savoir ce qui peut être fait pour renforcer les pouvoirs de la CSNR, compte tenu de l'évolution des événements mondiaux et du fait que ce rôle est devenu essentiel pour coordonner l'action des différentes parties du gouvernement. Elle comprend qu'une lettre de mandat pourrait éventuellement clarifier le rôle de la CSNR dans l'ensemble du système, mais que cela servirait davantage les fins de la fonction publique que celles

NON CLASSIFIÉ

du CPM. M. Travers a ajouté qu'il est important de comprendre de telles propositions dans le contexte de la création du Conseil de sécurité nationale et de la manière dont le gouvernement aborde désormais de manière plus large les questions de sécurité nationale, autant dans son engagement au niveau du Cabinet que dans la structure du Bureau du Conseil privé (« **BCP** »). Il a suggéré que le BCP serait mieux placé pour discuter de l'utilité d'une lettre de mandat, mais a noté que le travail accompli par ce dernier pour officialiser certaines structures a porté ses fruits en termes de qualité des conseils et de rigueur dans la prestation de ceux-ci.

1.2.3 Le « Rapport spécial du BCP »

- [10] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins au « Rapport spécial du BCP » [un rapport préparé par le Secrétariat de l'évaluation du renseignement du BCP (« **SER du BCP** ») sur les tactiques d'ingérence étrangère (« **IE** ») de la République populaire de Chine (« **RPC** »)]. Les témoins ont confirmé que le rapport ne leur avait pas été communiqué dans le cours normal des choses, mais qu'ils l'avaient examiné pour se préparer en vue des activités de la présente Commission ou d'un autre organe d'examen.
- [11] Les avocats de la Commission ont demandé aux témoins de dire si, après avoir pris connaissance du Rapport spécial du BCP, il s'agissait selon eux d'un document qu'ils se seraient attendus à recevoir à l'époque où il a été produit. M^{me} Telford a déclaré qu'une partie de la nature critique du rôle de la CSNR, qui est de conseiller le premier ministre et de le tenir bien informé, réside dans le fait qu'elle dispose d'une vue plus exhaustive de l'information. La CSNR sait quelles informations le premier ministre a déjà reçues, et quelles informations ou quels événements sont sur le point d'être portés à son attention. Elle est donc la mieux placée pour déterminer ce qu'il a besoin de voir. Elle a exprimé sa confiance dans les décisions de la CSNR.
- [12] M. Clow a expliqué que la fonction publique produit beaucoup de matériel. Par conséquent, les hauts fonctionnaires doivent décider de ce que le premier ministre et le CPM doivent voir. M. Clow a déclaré qu'il avait une grande confiance dans le système et dans les personnes ayant occupé des postes de haut niveau dans la fonction

NON CLASSIFIÉ

publique au fil du temps. Si ces personnes ont décidé que le Rapport spécial du BCP n'avait pas besoin d'être communiqué au niveau du premier ministre, cela suffisait à le rassurer. Il a ajouté que, même si le CPM n'était peut-être pas au courant de certains détails précis mentionnés dans le Rapport spécial du BCP, son personnel était conscient du portrait dépeint par le Rapport sur les menaces d'IE.

1.2.4 Le « document sur le ciblage » du SCRS

- [13] Les avocats de la Commission ont fait référence à l'analyse de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« **OSSNR** ») portant sur la diffusion d'un rapport produit par un analyste du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») sur le ciblage par la RPC des membres du Parlement canadien (le « **document sur le ciblage** »). Les témoins ont pris connaissance d'une version du document sur le ciblage à la suite de la publication du rapport de l'OSSNR. Ils ne se souvenaient pas de la version qui leur avait été montrée.
- [14] Lorsqu'on lui a demandé s'il pensait que le document sur le ciblage aurait dû être transmis au premier ministre au moment de sa rédaction, M. Clow a exprimé sa confiance dans le jugement de la CSNR pour décider de ce qu'il fallait remettre au premier ministre sur ce sujet.

1.3 La « zone grise » entre l'activité diplomatique et l'ingérence

- [15] M^{me} Telford a expliqué qu'on est souvent témoin de débats entre ministères (comme Affaires mondiales Canada et le SCRS) et d'autres parties du gouvernement sur la différence entre l'activité diplomatique et l'IE. Souvent, l'activité en question relève d'une « zone grise » située entre l'activité diplomatique habituelle et l'IE. Il s'agit là de discussions saines qui doivent se poursuivre, car chaque partie prenante dispose d'expériences différentes selon le secteur du gouvernement où elle travaille.
- [16] M. Clow a indiqué que ce débat se pose lors de la vérification des antécédents des candidats potentiels, lorsqu'il s'agit de nommer des députés à des fonctions de secrétaire parlementaire ou à des rôles au sein du Cabinet. Le SCRS présente alors au premier ministre et au CPM des informations sur ces candidats. Il est alors possible que

NON CLASSIFIÉ

le SCRS signale des interactions entre ces personnes et des diplomates étrangers, de telles interactions n'apparaissant pas nécessairement comme étant indues aux yeux du CPM. Toutefois, ce genre de situation amène le CPM à s'interroger sur ce qu'il faut entendre par « ingérence » par rapport à ce qui serait une influence acceptable.

- [17] M^{me} Telford a déclaré que ce débat était nécessaire à la prise de décision. En l'absence de perspectives différentes, on risque de passer à côté d'aspects critiques. Elle a donné l'exemple d'une évaluation de sécurité révélant qu'une personne est « vulnérable » à l'influence exercée par un pays ou un haut-commissariat. Le fait que la personne soit vulnérable ne signifie pas pour autant qu'elle ait commis une faute. Cela soulève plutôt des questions sur la manière de lui fournir des moyens de se prémunir du risque ou des instructions afin qu'elle ne fasse pas quelque chose de mal par inadvertance. Cette situation est différente de celle où l'on apprend qu'une personne se livre clandestinement à des activités répréhensibles avec un responsable étranger. Les discussions permettent donc de mieux comprendre les nuances de telle ou telle situation. M. Clow a ajouté qu'il fallait composer avec un éventail de comportements et d'informations imparfaites. Le débat est donc nécessaire pour interpréter les faits qui, souvent, ne sont pas complets.
- [18] Pour illustrer la façon dont les activités peuvent être perçues différemment selon le point de vue, M^{me} Telford a donné l'exemple des responsables des ambassades canadiennes et des pays alliés qui détiennent des informations personnelles sur les politiciens de différents pays (comme le nom de leur conjoint, leur chef de cabinet, s'ils ont des enfants ou l'endroit où ils sont allés à l'université). La connaissance de ce type d'informations de source ouverte représente une activité diplomatique normale. Toutefois, si l'ambassade devait recueillir des informations sur la personne en vue d'exercer un chantage sur elle ou de la museler, il y aurait lieu de s'inquiéter. Il faut comprendre que, en elle-même, la collecte d'informations est normale : c'est un exemple de l'éventail de comportements évoqué plus haut qui est revenu dans les discussions à de nombreuses reprises.
- [19] M^{me} Telford a expliqué qu'elle recevait des informations telles que celles évoquées dans son exemple directement de la CSNR, qui est parfois accompagnée du directeur

NON CLASSIFIÉ

du SCRS lors des séances d'information. Les membres du CPM y posent des questions, portant notamment sur la nature des informations recueillies par les États étrangers sur les personnes, les raisons pour lesquelles cela est une source de préoccupation et le caractère habituel de telles activités. Le CPM n'est pas le seul à chercher à en savoir davantage – les responsables font de même. Toutefois, le CPM est généralement l'étape finale des discussions. Il y a échange entre les interlocuteurs, et si du renseignement supplémentaire vient s'ajouter à l'équation, cela peut enrichir le contexte.

- [20] Si des préoccupations sont soulevées au sujet d'une personne faisant l'objet d'une évaluation de sécurité, le CPM suspend toute action concernant cette personne (p. ex., une nomination à un nouveau poste) jusqu'à ce qu'il reçoive davantage d'informations. Parfois, cela signifie que la carrière de la personne ne progresse pas. Si l'information concerne un enjeu plus large ou révèle qu'un pays pourrait agir de manière inappropriée – par opposition à du renseignement limité à un cas individuel –, le personnel du CPM s'en remet à l'avis des hauts responsables sur les recours diplomatiques disponibles.

1.4 Le rôle du CPM dans l'élaboration des politiques

- [21] M. Travers a déclaré que le CPM travaille en étroite collaboration avec le BCP sur les propositions ministérielles au Cabinet, la gestion de l'ordre du jour du Cabinet et la détermination des priorités plus larges. Le CPM et le BCP sont bien placés pour jouer ce rôle puisqu'ils ont une vue d'ensemble du programme du gouvernement et de toutes les questions en jeu. Ainsi, lorsque le ministre responsable d'un dossier soumet une proposition au Cabinet, le CPM est normalement impliqué au fil de sa progression.
- [22] Pour les questions ne relevant pas du processus du Cabinet, le CPM travaille avec le BCP pour fournir des conseils sur le plan des politiques. Le CPM fait appel à ses collègues des cabinets ministériels et des ministères pour mieux comprendre les enjeux. Toutefois, en dernier ressort, les conseils déterminant la prise de décision émanent du BCP et sont transmis au premier ministre.

NON CLASSIFIÉ

- [23] M. Clow a ajouté que le CPM joue un rôle comparable à celui d'un « contrôleur aérien » étant donné la quantité de politiques élaborées au sein du gouvernement. Par exemple, depuis les élections de 2021, 700 engagements en matière de politiques ont été énoncés dans des lettres de mandat adressées aux ministres. La gestion du système représente donc un travail considérable. M. Travers a ajouté que ce rôle est d'autant plus important que de nombreuses questions impliquent plusieurs ministres et ministères, avec leurs intérêts respectifs par rapport à un enjeu donné.
- [24] Les témoins ont été renvoyés à une chaîne de courriels interne du CPM concernant les consultations pour l'établissement d'un registre des agents étrangers. M. Clow a expliqué qu'une somme appréciable de travail à l'interne a contribué à façonner les consultations initiales qui ont débuté au printemps suivant.
- [25] M. Clow a ajouté qu'en novembre 2022, soit très peu de temps après la publication d'articles de presse basés sur des informations ayant prétendument fait l'objet d'une fuite, les médias d'Ottawa se sont emparés de la question de l'IE. Le personnel a estimé qu'il convenait, dans ce contexte, de traiter la question avec sérieux et de demander directement l'avis du premier ministre sur les consultations relatives au registre. Ces consultations représentaient une entreprise considérable en soi.
- [26] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins à un échange de messages texte daté du 11 novembre 2022 entre M. Clow et Marco Mendicino, alors ministre de la Sécurité publique¹. M. Clow a déclaré que cet échange avait eu lieu quelques jours après la parution dans les médias d'articles alléguant que la RPC avait financé 11 candidats. Les deux y discutaient de la manière de gérer la « tempête » que ces articles avaient déclenchée à Ottawa. M. Clow a expliqué que la raison pour laquelle lui et M. Mendicino disaient que le SCRS ne pouvait pas être seul à réagir aux fuites était que l'organisme n'était pas en mesure de confirmer ni d'infirmer les informations divulguées, ce qui laissait les allégations en suspens. Dans leurs messages, ils discutaient de la nécessité de parler du bon travail accompli par le gouvernement en

¹ CAN018005.

NON CLASSIFIÉ

matière d'IE, même s'ils ne pouvaient pas eux non plus ni confirmer ni infirmer les détails des allégations.

- [27] Dans cet échange de messages texte, M. Mendicino a demandé à M. Clow de l'aider à faire avancer les éléments de politique visant à lutter contre l'IE. M. Clow a compris que M. Mendicino disait que le gouvernement devait être perçu comme réagissant rapidement à l'IE. À l'époque, cela signifiait lancer les consultations [sur le registre]. La législation serait élaborée à l'issue de ces consultations.
- [28] M. Travers a ajouté qu'avant les élections de 2015, le premier ministre Harper avait présenté un ensemble de réformes législatives portant sur la sécurité nationale qui est devenu une partie très importante du débat public (projet de loi C-51). Après les élections de 2015, le gouvernement libéral a présenté son propre train de réformes institutionnelles (projet de loi C-59). On a appris de ces expériences que tout ajustement envisagé dans l'espace de la sécurité nationale touchait au cœur d'une question fondamentale : où doit-on tracer la ligne au sujet des droits, des rôles et de la reddition de comptes dans le travail des agences chargées de la sécurité nationale? En outre, le Canada a une histoire de relations compliquées entre certaines communautés et l'architecture de la sécurité nationale. Il s'agit donc d'une zone sensible sur le plan de l'élaboration de politiques ou de la législation, qui exige prudence et efforts pour comprendre toutes les perspectives, y compris celles des personnes touchées par les réformes.

1.5 Vulnérabilités évoquées

1.5.1 Processus des partis politiques

- [29] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins au paragraphe 154 du rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **CPSNR** ») portant sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada (le « **rapport du CPSNR** ») [ce paragraphe signale que les lacunes et les vulnérabilités dans la gouvernance et l'administration des partis politiques constituent une faille critique et recommande une réforme législative dans ce domaine]. En se basant sur son expérience personnelle, M^{me} Telford estime que la réglementation

NON CLASSIFIÉ

des partis politiques pose un certain nombre de problèmes. Pour de bonnes raisons, les partis ont des points de vue différents sur les personnes qui devraient participer aux processus de nomination. Par exemple, le Parti libéral du Canada (« **PLC** »), en tant qu'organisation de base, souhaitait permettre aux personnes de moins de 18 ans de voter lors des assemblées d'investiture, afin de les attirer tôt dans la vie politique, dans l'espoir que leur participation se poursuive. Elle a fait remarquer que la participation aux processus démocratiques est actuellement un défi au Canada et dans un certain nombre d'autres pays – d'où l'importance d'attirer les gens en utilisant différents leviers. Ce contexte explique pourquoi les limites et les règles diffèrent entre nominations et élections. Chaque parti étant libre de choisir son approche, elle ne voit pas comment le gouvernement pourrait réglementer dans ce domaine.

- [30] M^{me} Telford a fait remarquer que, par exemple, faire passer l'âge minimum à 18 ans pour participer dans tous les partis empêcherait les plus jeunes de s'impliquer. Elle n'est pas convaincue que les jeunes de 16 ou 17 ans soient plus vulnérables que les autres. Elle a indiqué que les taux de participation des 18-25 ans aux élections étaient remarquablement bas et a estimé qu'encourager l'engagement politique au secondaire était un moyen de maintenir la participation des adolescents jusqu'à l'âge adulte.
- [31] M^{me} Telford a déclaré que le gouvernement doit continuer à trouver des façons de mieux partager les informations avec les partis. Le fait d'avoir des représentants des partis politiques bénéficiant d'une habilitation de sécurité constitue un premier pas dans ce sens. Des initiatives récentes, comme le Panel des cinq et le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« **Groupe de travail** »), se sont également révélées de bonnes mesures. Toutefois, il reste du travail à faire en ce qui concerne les mesures que les membres du gouvernement et des partis peuvent prendre lorsqu'ils reçoivent des informations classifiées sur les agissements d'un député siégeant au Parlement. Elle a fait remarquer que les représentants des partis, en particulier ceux qui n'ont pas d'expérience gouvernementale, peuvent se demander quelles sont leurs options, qui ils peuvent appeler, comment ils peuvent demander de l'aide et s'ils peuvent agir d'une manière ou d'une autre sur la base des informations qu'on leur révèle. Cette question doit être abordée, en partie par l'éducation, en partie par l'amélioration du partage de

NON CLASSIFIÉ

l'information, et en partie par la création d'une boîte à outils sur ce qui peut être fait en réponse à de telles informations, lorsque de tels cas surviennent.

- [32] M. Clow a ajouté que la solution la plus simple pour renforcer les processus de nomination serait que le SCRS et les autres organismes soient en mesure de partager des informations avec tous les partis politiques lorsqu'ils savent qu'une situation problématique survient. Il a fait remarquer que le SCRS reconnaît ses propres limites en matière de partage d'informations, mais que le fait de s'adresser directement aux personnes concernées par une menace irait beaucoup plus loin dans la lutte contre l'IE que certaines des questions de politique plus générales qui sont à l'étude.

1.5.2 Personnel politique

- [33] Interrogée sur la perception selon laquelle le personnel politique serait vulnérable à l'IE, M^{me} Telford a déclaré que toute personne travaillant au CPM ou au sein d'un cabinet ministériel doit recevoir une habilitation de niveau Secret au minimum pour y être employée. Il y a également des personnes triées sur le volet au sein des cabinets, comme M^{me} Telford, M. Clow et M. Travers, dont les fonctions exigent l'obtention d'une habilitation Très secret. La fonction publique traite toutes ces habilitations par le biais des mêmes systèmes.
- [34] En revanche, le personnel des bureaux de députés qui ne sont pas ministres et le personnel des circonscriptions ne détiennent pas, à sa connaissance, d'habilitation de sécurité. M^{me} Telford a déclaré que les députés choisissent les membres de leur personnel de manières très différentes. Elle a fait remarquer que les députés n'ont accès à aucune information classifiée, à moins qu'elle ne concerne un poste auquel ils sont nommés et pour lequel ils reçoivent alors l'habilitation requise – par exemple, les députés nommés en tant que secrétaires parlementaires ou membres du CPSNR. Les députés nommés à ces postes font l'objet d'une procédure de vérification rigoureuse et reçoivent une formation substantielle, complétée par des mécanismes de contrôle. Les membres de leur personnel n'ont pour leur part accès à rien qui puisse les mettre en position de commettre des actes répréhensibles du point de vue de la sécurité nationale. Si ces membres du personnel adoptent un comportement qui, en fonction

NON CLASSIFIÉ

d'un certain nombre de facteurs, y compris le caractère secret de l'activité, pourrait se situer dans l'éventail de comportements allant de l'influence étrangère à l'IE (p. ex., le fait de modifier l'agenda d'un député), il convient d'en assurer le suivi.

1.6 Outils et réponses à l'IE

1.6.1 Breffages à l'intention des parlementaires

[35] Les témoins ont été invités à commenter le paragraphe 126 du rapport du CPSNR, qui se lit en partie comme suit :

126. Dans son rapport de 2018 sur la visite du premier ministre en Inde, le Comité recommandait qu'« il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite » [note de bas de page omise]. Le Comité a réitéré cette recommandation dans son rapport de 2019 sur l'ingérence étrangère [note de bas de page omise]. En décembre 2019, le greffier du Conseil privé a demandé au premier ministre l'autorisation de mettre en œuvre les recommandations du Comité afin que le SCRS puisse breffer les parlementaires dans les premières semaines de la 43^e législature [note de bas de page omise].

[36] Les avocats de la Commission ont également renvoyé les témoins à un mémoire à l'intention du premier ministre daté du 16 décembre 2019 et intitulé « Briefing to Parliamentarians on Foreign Interference and Extremism in Canada » [breffages à l'intention des parlementaires sur l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada]². M. Clow a déclaré que le mémoire avait été reçu par le CPM, mais que sa livraison avait été interrompue par la pandémie de COVID-19 avant qu'il ne puisse être transmis au premier ministre. Il a indiqué que le mémoire de décembre 2019, ainsi que la note d'information ultérieure de décembre 2020, ont été reçus par le CPM il y a plus de trois ans et demi. Il a déclaré que les députés sont informés des menaces à la sécurité, y compris des menaces liées à l'IE, par différents moyens. Ainsi, lorsque les députés prêtent serment, ils reçoivent un breffage de sécurité qui couvre les menaces étrangères. En 2020, le ministre Bill Blair a également envoyé une lettre très détaillée à

² CAN019825.

NON CLASSIFIÉ

l'ensemble des députés expliquant toutes les menaces d'IE dont ils devraient être à l'affût. Selon M. Clow, les députés ont donc reçu des informations générales sur les menaces durant la période entre l'envoi du mémoire et l'envoi de la note d'information au CPM. M. Clow a indiqué que bon nombre de députés avaient également fait l'objet de séances d'information individuelles lorsque le SCRS avait des préoccupations particulières, comme cela s'est produit avant les élections de 2021 pour Kenny Chiu, Jenny Kwan, Michael Chong et d'autres.

- [37] M. Clow a expliqué que le mémoire de décembre 2019 avait été reçu « pour décision ». Lorsqu'un mémoire est reçu avec cette désignation, le personnel du CPM se consacrant à l'élaboration de politiques l'étudie généralement fournit ses propres conseils supplémentaires, puis l'envoie au premier ministre (contrairement aux notes d'information, qui sont généralement envoyées directement au premier ministre par l'intermédiaire du personnel du CPM, sans note d'accompagnement fournissant des conseils supplémentaires). M. Clow a fait remarquer que le mémoire de décembre 2019 avait été envoyé peu de temps avant que la pandémie de COVID-19 n'éclate. La livraison de ce mémoire, ainsi que d'autres notes, a été interrompue parce que les affaires du gouvernement ont été dominées par la réponse à la pandémie. M. Clow a observé que le Parlement a également cessé de siéger pendant plusieurs mois.
- [38] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins au paragraphe 126 du rapport du CPSNR, qui se lit en partie comme suit :

Le Cabinet du premier ministre n'a jamais officiellement répondu à la recommandation [du mémoire de 2019]. En décembre 2020, la CSNR a de nouveau demandé au premier ministre une autorisation permettant au SCRS de breffer les parlementaires, notamment pour donner des séances d'information non classifiées aux députés et aux sénateurs ainsi que des séances d'information classifiées aux chefs de l'opposition [note de bas de page omise].

- [39] Les avocats de la Commission ont également renvoyé les témoins à un mémoire adressé au premier ministre en date du 22 décembre 2020 et intitulé « National Security Briefings to Parliamentarians » [breffages sur la sécurité nationale à l'intention des parlementaires]. Le mémoire comprenait une proposition de lettre à envoyer aux autres

NON CLASSIFIÉ

chefs de partis³. M. Clow a confirmé qu'il s'agissait du mémoire mentionné dans le rapport du CPSNR.

[40] M. Clow a souligné qu'il existe certains parallèles entre ce mémoire et celui de 2019. Le mémoire de 2020 a été reçu et discuté par le personnel du CPM se consacrant à l'élaboration de politiques, la note d'information ayant également été portée à l'attention de MM. Clow et Travers. Tous étaient d'avis qu'il s'agissait d'une initiative positive. Il y a bien eu quelques commentaires sur le libellé des lettres qui devaient être envoyées aux chefs de l'opposition, mais ceci est une pratique normale. En effet, chaque fois que le premier ministre écrit au chef d'un autre parti, le CPM passe les lettres au crible, car elles peuvent parfois être exploitées à des fins politiques inattendues. Dans le cas présent, l'examen du CPM, y compris celui des lettres, a été interrompu par le déclenchement des élections de 2021.

[41] Les témoins ont été renvoyés à une chaîne de courriels datée du 28 avril 2021, dont l'objet se lit « For Katie's Review – REVISED National Security Briefings to Parliamentarians » [Pour révision par Katie – RÉVISÉ breffages sur la sécurité nationale à l'intention des parlementaires] [un courriel de cette chaîne, provenant de l'adjointe exécutive de M^{me} Telford, disait que celle-ci avait examiné une proposition de breffages aux parlementaires et contenait quelques notes concernant (i) la consultation d'Anita Vandenberg ou de la ministre Monsef au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres et (ii) une mention expresse selon laquelle la proposition répondait à une recommandation du CPSNR]. M^{me} Telford a déclaré que cet échange ne lui revenait pas immédiatement à l'esprit et qu'elle avait dû consulter le courriel pour se rafraîchir la mémoire. Elle a déclaré qu'il n'était pas inhabituel pour elle de demander si un groupe diversifié de personnes avait d'abord examiné un document comme celui dont il est question ici avant d'aller de l'avant, compte tenu des sensibilités en jeu et de l'expérience des députés à l'endroit des organismes de sécurité. M^{me} Telford a indiqué que Shelly Bruce [alors cheffe du CST] semblait être la seule femme impliquée dans la proposition : voilà pourquoi M^{me} Telford aurait suggéré de consulter la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres, ainsi qu'Anita Vandenberg, qui occupait un poste

³ CAN019435.

NON CLASSIFIÉ

pertinent de secrétaire parlementaire à l'époque. M^{me} Telford a indiqué qu'elle souhaitait que la proposition mentionne qu'elle répondait à une recommandation du CPSNR. Elle suggérait une collaboration avec David McGuinty [le président du CPSNR] sur cette question. M^{me} Telford a indiqué qu'il s'agissait là de ses seuls commentaires; pour le reste, elle souhaitait que la proposition aille de l'avant.

- [42] M. Clow a ajouté que le premier ministre recevait chaque année environ 1 000 notes semblables de la part du BCP. Chaque jour, le CPM peut en recevoir cinq à sept. Certaines sont uniquement à des fins informatives, mais la plupart doivent faire l'objet d'une décision et donc, être étudiées. Il n'est pas anormal qu'il faille des mois pour examiner et consulter une note. Il rappelle que, lorsque l'équipe du CPM a étudié les deux mémoires, le CPM se concentrait principalement sur la COVID-19.
- [43] M. Clow a déclaré que les séances d'information aux députés sont un outil important, et que de telles séances ont eu lieu en juin 2024. Il a fait remarquer que les séances d'information ont été organisées parce que le CPSNR avait soulevé de nouveau la question et constaté qu'elles n'avaient pas encore été données. Le CPM ne voyait aucune raison pour que ces séances d'information n'aient pas lieu et a donc recommandé leur tenue. Toutefois, il a fait remarquer que celles-ci sont très élémentaires et ne communiquent pas d'informations classifiées ou de conseils. Selon lui, l'absence de telles séances d'information ne doit pas être interprétée comme une faille dans la capacité du gouvernement ou des députés à lutter contre l'ingérence étrangère et à rester conscientisés sur cette question. De plus, les députés ont été informés de différentes manières, notamment par la lettre du ministre Blair à l'intention de l'entière de la députation, ainsi que par des séances d'information spécifiques pour ceux à l'endroit de qui le SCRS avait des préoccupations particulières.
- [44] M. Clow a déclaré que le SCRS dispose de l'autorité nécessaire pour informer les députés individuellement ou en groupe. Il a indiqué que l'organisme, en collaboration avec le sergent d'armes, a été en mesure d'exercer cette autorité, indépendamment du fait que le CPM n'a pas officiellement répondu aux mémoires/notes de 2019 et 2020. Le Parlement étant une institution autonome, M. Clow estime que c'était une erreur que

NON CLASSIFIÉ

d'avoir demandé l'approbation du premier ministre, puisque le SCRS et le sergent d'armes auraient pu organiser et mener ces breffages sans son approbation.

[45] M^{me} Telford a déclaré qu'il n'était ni habituel ni inhabituel que le CPM reçoive une note qu'il juge inutile. Au fil du temps, le CPM a travaillé avec les greffiers pour réduire le volume des notes qu'on lui fait parvenir. Pour gérer ce volume élevé, M^{me} Telford rencontre régulièrement le greffier, ce qui permet de discuter de l'état d'avancement de certaines questions et de signaler les problèmes. En cas d'urgence, le greffier, la CSNR et le directeur du SCRS ont également des entretiens en tête-à-tête avec le premier ministre, au cours desquels ils peuvent soulever les questions qui, selon eux, devraient être traitées plus rapidement. M^{me} Telford a déclaré qu'elle ne pouvait imaginer que le premier ministre refuse d'accélérer la mise en œuvre des initiatives liées à l'IE. Au contraire, chaque fois qu'il a reçu des breffages sur cette question, il s'est enquis des moyens de rendre le système plus ouvert et plus efficace. Cependant, à sa connaissance, la fonction publique n'a pas effectué un suivi direct de la question auprès du premier ministre. M^{me} Telford en déduit que la fonction publique ne considérait pas ces questions comme urgentes par rapport à tous les autres enjeux auxquels le premier ministre était confronté à l'époque.

[46] M. Clow a indiqué qu'il n'avait pas connaissance d'autres notes portant sur les breffages généraux à l'intention des parlementaires qui auraient été soumises depuis décembre 2020. Il ne sait pas non plus si les breffages de juin 2024 ont fait l'objet d'une rétroaction. M^{me} Telford a déclaré pour sa part qu'il y avait eu très peu de discussions entourant les breffages de juin 2024 après qu'ils eurent lieu.

1.6.2 Zhao Wei déclaré *persona non grata*

[47] [Le 1^{er} mai 2023, les médias ont mentionné que le député Chong avait été la cible de la RPC et de Zhao Wei. Le Canada a donc expulsé M. Zhao et l'a déclaré *persona non grata* (« **PNG** ») le 8 mai 2023.] Aucun des témoins ne s'est rappelé avoir entendu parler de Zhao Wei ou de menaces quelconques à l'endroit de Michael Chong avant les fuites survenues dans les médias.

NON CLASSIFIÉ

- [48] Les témoins ont été renvoyés aux notes de M. Clow concernant un breffage tenu le 2 mai 2023⁴. M. Clow a déclaré qu'il s'agissait d'un breffage en personne organisé avec le premier ministre, le directeur du SCRS, la CSNR et le personnel concerné du CPM. M. Clow a noté que, au cours du breffage, le personnel du CPM et le premier ministre ont été informés du contenu des reportages des médias et de leur degré d'exactitude. Le premier ministre a également été informé que M. Chong avait reçu des breffages préventifs du SCRS, qui ne révélaient pas les détails mentionnés dans les reportages des médias, mais qui fournissaient des conseils de sécurité généraux.
- [49] M. Clow a fait remarquer que, comme l'indiquent les notes, le premier ministre a rencontré M. Chong et a ensuite parlé de cette rencontre aux membres de son personnel lors du breffage du 2 mai 2023. Selon les notes de M. Clow, le premier ministre leur a mentionné que M. Chong avait des questions. Il leur a également dit que les organismes de sécurité fourniraient un breffage plus détaillé à M. Chong. Ce breffage des organismes de sécurité a eu lieu le 2 mai 2023. La moitié inférieure des notes de M. Clow relate les informations fournies par les responsables de la sécurité concernant leur rencontre avec M. Chong.
- [50] M. Clow a déclaré qu'au 2 mai 2023, il avait compris que les autorités de la RPC cherchaient à en savoir plus sur M. Chong et les membres de sa famille en Chine, et qu'elles envisageaient peut-être de prendre des mesures à leur encontre. M. Clow et M^{me} Telford ont déclaré que le renseignement qu'ils avaient reçu ne révélait pas de menace pour la sécurité physique de qui que ce soit.
- [51] M. Clow a expliqué que, lors de la séance d'information du 2 mai 2023, il y avait également eu un échange sur les informations accessibles au public concernant M. Chong. M. Clow a expliqué que l'extrait des notes indiquant [TRADUCTION] « qu'est-ce qu'a fait Marta [Morgan, sous-ministre d'AMC de mai 2019 à octobre 2022] » faisait référence à M. Chong, qui cherchait à s'informer sur son cas et sur la diffusion de l'information, et qui exprimait son opinion selon laquelle M. Zhao devrait être expulsé du pays. M. Chong a également exprimé une autre opinion, selon laquelle le ministre [de la

⁴ CAN019500 [les notes portent la date erronée du 7 mai 2023].

NON CLASSIFIÉ

Sécurité publique] devrait être informé chaque fois que les services de renseignement signalent une menace à l'encontre d'un député. M. Clow a mentionné que les participants au breffage étaient d'accord avec ce point de vue et que la situation avait même incité le ministre de la Sécurité publique à publier, quelques jours plus tard, les *Directives ministérielles sur les menaces à la sécurité du Canada dirigées contre le Parlement et les parlementaires* (les « **Directives ministérielles** »).

- [52] En ce qui concerne l'extrait des notes où l'on retrouve le passage suivant : [TRADUCTION] « Jody [Thomas, alors CSNR] a dit : Je crois franchement que c'était bureaucratique, en réponse à Chong qui ne cesse de demander s'il y avait eu une faille du processus politique ou bureaucratique », M. Clow a expliqué que M. Chong voulait savoir si le personnel politique ou les fonctionnaires s'étaient abstenus d'agir sur la base des informations le concernant. M^{me} Thomas lui a dit, ainsi qu'aux participants au breffage du 2 mai 2023, qu'elle pensait que ces informations n'étaient jamais parvenues jusqu'au CPM. M. Clow a confirmé que l'information n'avait pas été reçue par le CPM.
- [53] Les témoins ont été renvoyés aux notes d'un breffage qui s'est tenu le 6 mai 2023⁵, à laquelle ont participé des responsables et des membres du personnel du CPM, le premier ministre n'étant pas présent. Ce breffage avait pour but de faire le point sur l'expulsion potentielle de M. Zhao. Les témoins ont déclaré qu'il y avait eu une discussion sur les différentes options diplomatiques disponibles pour obliger la RPC à rendre des comptes.
- [54] Les avocats de la Commission ont ensuite renvoyé les témoins aux notes d'un breffage en date du 7 mai 2023⁶. M. Clow a déclaré qu'il s'agissait d'une rencontre virtuelle destinée à informer le premier ministre des discussions du 6 mai 2023. Les avocats de la Commission ont interrogé M^{me} Telford au sujet d'une entrée dans les notes faisant référence à [TRADUCTION] « la prochaine tuile qui va nous tomber sur la tête ». M^{me} Telford a expliqué ce qu'elle voulait dire par là : il fallait garder à l'esprit que toute mesure prise [par le Canada] concernant cet incident serait répliquée ailleurs.

⁵ CAN018000.

⁶ CAN018001_R01.

NON CLASSIFIÉ

- [55] Le Canada a déclaré M. Zhao PNG le lundi 8 mai 2023.
- [56] M. Travers a déclaré que le processus et les circonstances entourant la déclaration de PNG à l'endroit d'un diplomate sont spécifiques à chaque cas. Comme il s'agit d'une mesure d'importance et de nature très publique, on n'y a pas recours fréquemment et lorsqu'on l'envisage, il est normal que des échanges élargis aient lieu, au-delà des murs d'AMC. Beaucoup de soin entoure ce genre de décision, toutes les considérations pertinentes et conséquences potentielles étant mises dans la balance. Il n'est pas inhabituel que le CPM soit impliqué dans les déclarations de PNG, parce que, pour les questions d'affaires étrangères, il existe généralement plusieurs niveaux d'engagement avec un pays, qui vont des responsables aux hauts responsables, jusqu'au premier ministre. En raison de cet engagement à tous les niveaux, il est normal de tenir des consultations étroites sur toutes les mesures prises pour assurer la coordination de la démarche.
- [57] M. Clow a déclaré qu'il serait difficile d'imaginer une situation dans laquelle le premier ministre ne serait pas consulté sur une telle démarche, car la réaction du pays visé peut être très vive. M. Travers ne se souvenait pas qu'avant cette discussion en mai, le premier ministre ait été consulté sur une éventuelle décision de déclarer PNG un diplomate de la RPC.

1.7 Incidents particuliers d'IE

- [58] M^{me} Telford a déclaré qu'après les élections de 2019, elle et le premier ministre ont été informés du renseignement concernant le député Han Dong. Dans le cas du premier ministre, le greffier a donné le breffage pendant la période de transition.
- [59] Lors des échanges ayant suivi les élections de 2019, il a été décidé que M. Dong ne serait pas promu à un poste de secrétaire parlementaire ou à un rôle de type ministériel. Après le premier breffage postélectoral évoqué au paragraphe précédent, le CPM s'attendait à ce que le premier ministre reçoive des mises à jour sur toute nouvelle information, comme ce serait le cas pour toute autre affaire au sujet de laquelle il est informé. En ce qui concerne un suivi spécifique quelconque, M^{me} Telford a déclaré qu'il y avait eu des échanges avec les services de renseignement à l'époque, notamment

NON CLASSIFIÉ

sur le fait qu'il n'était pas rare d'observer des autobus amenant des partisans aux assemblées d'investiture. M^{me} Telford et le greffier ont cherché à comprendre quels étaient les préoccupations et le renseignement derrière ces échanges.

- [60] Les avocats de la Commission ont demandé aux témoins s'ils se souvenaient précisément d'un breffage tenu le 9 février 2021 à l'intention du premier ministre, à laquelle assistait également M. Travers, et au cours de laquelle il a été question de Don Valley-Nord. M. Travers a déclaré que ce breffage était un survol général de l'IE et des méthodes, outils et techniques employés par des États étrangers. Plusieurs exemples ont été évoqués, dont celui de Don Valley-Nord, mais sans s'attarder particulièrement sur ce cas ni révéler d'informations complémentaires à ce sujet.
- [61] Les témoins ont été renvoyés aux notes de M. Clow concernant un breffage organisé avec le SCRS, la CSNR et d'autres personnes le 19 mars 2023⁷. M. Clow a déclaré que le premier ministre avait demandé la tenue de ce breffage après les fuites dans les médias.
- [62] Les témoins ont été renvoyés aux notes de M. Clow concernant un autre breffage tenu le 29 juin 2023⁸. M. Clow a déclaré qu'il s'agissait d'un breffage précédant un important remaniement ministériel qui s'est finalement produit un mois plus tard. Son objectif était de faire en sorte que les responsables de la sécurité puissent faire le point sur leurs préoccupations concernant d'autres personnes.
- [63] Les avocats de la Commission ont interrogé les témoins sur des références paraissant dans les notes de M. Clow du 29 juin 2023 : on y évoquait certains documents en incluant une série d'annotations disant « lu par KT/BC », « lu par KT/Brian » et « lu par le PM le 30 juin ». Il a rappelé que des responsables [de la sécurité] leur avaient livré des dossiers de documents. Certaines personnes présentes dans la salle ont pris connaissance des documents en question pendant le breffage. M. Clow en a lu un en particulier, soit pendant le breffage, soit immédiatement après, et il pense que

⁷ CAN018009.

⁸ CAN017997.

NON CLASSIFIÉ

M^{me} Telford a fait de même. M. Clow a indiqué que, bien que le premier ministre ait assisté au breffage verbal, le CPM lui a également remis tous les documents le 30 juin.

- [64] Les témoins ont été interrogés et ont fourni de la preuve supplémentaire sur une question liée à l'ingérence étrangère qui a donné lieu à un breffage à l'intention des représentants du Parti libéral du Canada ayant obtenu une habilitation de niveau Secret peu avant les élections de 2021 et à l'intention du premier ministre peu après. La preuve comprenait une discussion sur les mesures prises en réponse à ce rapport de renseignement.
- [65] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins aux notes de M. Clow concernant le breffage du 29 juin 2023. M. Clow a déclaré que ses notes lui donnaient à croire qu'un certain produit de renseignement était un point clé de la discussion. Il a noté que, pendant le breffage, il a été informé que certaines informations avaient été partagées avec la Commissaire aux élections fédérales.

1.7.1 Incidents d'IE présumée

- [66] Les témoins ont été interrogés sur les sept cas importants d'IE présumée relevés dans le rapport institutionnel de l'étape 2 du SCRS (« **RI du SCRS** »)⁹ [afin de constituer une

⁹ [Le rapport institutionnel classifié de l'étape 2 du SCRS remis à la Commission le 8 juillet 2024 contenait une liste de cas importants d'ingérence étrangère présumée créée à sa demande. Au début du mois de septembre 2024, le SCRS a informé la Commission qu'il avait réévalué un cas lié à un parlementaire particulier, à la lumière d'informations supplémentaires. Le 5 septembre 2024, le SCRS a entrepris un examen des dossiers publics relatifs à cette affaire. Au cours de cet examen, le SCRS a obtenu des informations qui contredisaient directement un élément important de l'affaire tel qu'il était décrit dans le rapport institutionnel classifié du SCRS et dans le rapport du SCRS sur lequel il était fondé. Le parlementaire n'ayant pas fait l'objet d'une enquête, le SCRS n'a pas suivi les informations publiques relatives à l'affaire.

Selon le SCRS, ces informations supplémentaires ont révélé que ce cas avait un impact moindre sur les processus démocratiques du Canada que ce que le SCRS avait compris auparavant. Le SCRS continue de considérer qu'il s'agit d'un cas présumé d'ingérence étrangère, car il démontre qu'un gouvernement étranger a tenté d'établir, de maintenir ou d'exploiter des relations avec des parlementaires en utilisant des tactiques clandestines, trompeuses ou menaçantes, telles que définies dans la *Loi sur le SCRS*. Cependant, le SCRS estime maintenant que ce cas n'est pas du même ordre de grandeur que d'autres cas énumérés dans le rapport institutionnel classifié du SCRS, car l'activité n'a pas eu le résultat escompté par le gouvernement étranger. Le SCRS a transmis cette réévaluation au BCP, y compris à la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« CSNR »). La CSNR a convenu qu'à la lumière

NON CLASSIFIÉ

liste de cas importants d'IE présumée, le BCP a mené une série de consultations auprès du SCRS, d'AMC, du CST et de Sécurité publique Canada, afin d'en arriver à une liste consensuelle de « cas importants » spécifiquement aux fins des rapports institutionnels de l'étape 2. Chaque ministère/organisme a contribué à la discussion et a accepté la liste finale. Ce qui suit est une version non classifiée et accessible au public de la liste classifiée fournie à la Commission et qui se trouve dans le résumé thématique « Cas présumés d'ingérence étrangère »] :

1. Des rapports indiquent que des responsables du gouvernement pakistanais (« GP ») ont tenté d'influencer clandestinement la politique fédérale canadienne, dans le but de promouvoir les intérêts du GP au Canada.
2. Des rapports indiquent qu'un gouvernement étranger a entrepris plusieurs actions, y compris de l'ingérence, pour réduire les chances d'un candidat libéral d'être élu au niveau fédéral. On soupçonne le gouvernement étranger d'avoir cherché à contrecarrer la candidature du candidat en raison de son soutien à des questions perçues comme contraires aux intérêts du gouvernement étranger.
3. Un responsable d'un gouvernement étranger est soupçonné d'ingérence étrangère, une situation qui a donné lieu à une séance d'information à l'intention des représentants du Parti libéral du Canada habilités au niveau Secret, peu avant les élections de 2021, et à l'intention du premier ministre peu après.
4. Des rapports indiquent qu'un gouvernement étranger a activement soutenu la course à l'investiture fédérale de 2019 d'un candidat s'étant présenté dans Don Valley-Nord, y compris par le recours à un intermédiaire.
5. Le gouvernement indien est soupçonné d'avoir eu recours à des intermédiaires pour apporter clandestinement un soutien financier à certains candidats de trois partis politiques lors d'une élection fédérale. La réception des fonds ne peut être

de ces informations, le cas ne devait plus être inclus dans cette liste. D'autres consultations avec de hauts responsables du gouvernement ont permis de confirmer cette décision. Compte tenu de cette réévaluation, le SCRS a modifié son rapport institutionnel classifié afin de supprimer cet élément de la liste des cas importants].

NON CLASSIFIÉ

confirmée, pas plus que la connaissance éventuelle de leur origine par les candidats.

6. Un ancien parlementaire est soupçonné d'avoir agi pour influencer les travaux parlementaires au bénéfice d'un gouvernement étranger.

- [67] Le CPM n'avait aucunement connaissance de l'incident n° 2 jusqu'à ce qu'il ait vu le RI du SCRS.
- [68] Les avocats de la Commission ont renvoyé les témoins à un mémoire adressé au directeur du SCRS concernant l'incident n° 6. Les témoins n'étaient pas au courant de cet incident avant d'avoir pris connaissance du RI du SCRS.
- [69] Les témoins ont été interrogés sur un breffage qu'ils ont reçu concernant l'incident n° 5. M. Clow a indiqué qu'aucun nom de candidat ou de député n'avait été communiqué lors de ce breffage.
- [70] M^{me} Telford a déclaré qu'avant l'entrée en vigueur des Directives ministérielles, le CPM recevait généralement du renseignement expurgé des noms. Elle demandait parfois à l'ARC ou à la CSNR (selon la personne donnant la séance d'information) si un ou plusieurs noms pouvaient être révélés, après quoi le renseignement pouvait être considéré. Dans certains cas, après être passé à travers la procédure d'approbation, on était en mesure de révéler l'identité de certaines personnes, mais parfois non.
- [71] En général, le CPM ne reçoit pas de renseignement sur les autres partis politiques ni de noms en clair permettant d'identifier leurs représentants. Toutefois, les noms étaient généralement mis en clair en cas d'interaction avec un membre du caucus libéral ou un dirigeant d'entreprise. Cette situation a changé avec l'arrivée des Directives ministérielles, et cette question est devenue une source de débat continu où l'on s'interroge sur la possibilité de fournir des informations aux représentants habilités des partis.
- [72] M^{me} Telford a indiqué que, maintenant que le chef du Nouveau Parti démocratique du Canada dispose d'une habilitation de sécurité, il peut être informé sur un certain nombre de questions directement ou indirectement liées au parti. Elle a fait remarquer que l'absence d'habilitation de sécurité chez un chef de parti causait des problèmes. Le

NON CLASSIFIÉ

CPM a donc demandé s'il était néanmoins possible d'informer le parti de certaines tendances, car faire la lumière sur l'IE est l'un des meilleurs moyens de la contrer. M^{me} Telford estime que le système est encore aux prises avec cette question, qu'on tente de gérer. Elle a fait référence aux discussions en cours visant à porter à l'attention d'un parti des rapports de renseignement précis révélant la présence d'IE et de désinformation, mais a indiqué qu'il n'y a actuellement aucun moyen de parler aux responsables de parti qui n'ont pas les habilitations requises. M^{me} Telford est d'avis que la manière de partager ces informations classifiées et de réagir à leur endroit constituait probablement le plus grand défi.

[73] Par le passé, le système semble avoir fonctionné dans une certaine mesure selon l'idée que la transmission du renseignement aux partis constituait une solution. Questionnée sur l'utilité de fournir des informations à des représentants habilités qui ne peuvent agir à leur égard, elle a reconnu qu'il était en définitive préférable de partager les informations plutôt que de ne pas le faire, mais que cela restait une question fondamentale. Le gouvernement libéral a mis en place différents mécanismes pour stimuler la prise d'actions au sein du système, mais ces mécanismes peuvent encore être améliorés. Elle a noté que la création du CPSNR était un pas de plus pour régler cette question, puisque le Comité compte des représentants de tous les autres partis politiques.

[74] M. Clow a fait référence à un certain rapport de renseignement. La gravité de l'allégation dont il y était question était telle qu'un parti de l'opposition a dû en être informé. Une personne de cet autre parti a donc obtenu l'habilitation de sécurité requise et l'information a été communiquée par la CSNR. M. Clow a indiqué qu'il s'agissait là d'un exemple unique dans la mesure où un autre parti a été informé du rapport de renseignement. M. Clow estime que l'examen de la manière dont les informations peuvent être partagées avec d'autres partis est une question centrale dans la lutte contre l'IE.

[75] Les témoins ne se souvenaient pas avoir été informés du cas retiré de la liste figurant dans la version classifiée du RI du SCRS et mentionné dans la note de bas de page n° 9, jusqu'à ce qu'ils soient interrogés sur le RI du SCRS.